

RÉUNION DU 15 MARS 2011

Date de convocation
08/03/2011

Date d'affichage
08/03/2011

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

L'an **deux mil onze, le quinze mars à vingt heures quinze**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 08 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé QUÉREL, Maire.

Présents : Hervé QUÉREL, Alain MAHÉRAULT, Natacha PERRIER, René RICHARD, Claudine LEFEUVRE, Alain CROISÉ, Nathalie HOUDAYER, Sylvain LAUNAY, Fabrice RADIGUE, et Stéphane GUILBERT.

Absents excusés : Vincent DOUVENOULT donne pouvoir à Hervé QUÉREL, Patrick HULMEL donne pouvoir à Claudine LEFEUVRE.

M. GUILBERT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Démission adjoint – Retrait délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal – Election d'un adjoint – Délégation de fonctions et de signature à un adjoint – Indemnité de fonction adjoint- Indemnité de gardiennage église – Compte administratif 2010 budget communal – Compte de gestion 2010 budget communal – Compte administratif 2010 budget lotissement – Compte de gestion budget lotissement – Budget primitif : travaux 2011 / subventions – Marché à bons de commande – Tarif repas des Anciens – Questions et informations diverses.

Avant d'aborder la séance, M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter un sujet à l'ordre du jour. Il s'agit de l'intervention de M. MONNIER, Président du Syndicat d'Electrification des Cantons I et II d'Alençon.

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION CANTONS I ET III D'ALENCON

M. Lucien MONNIER aborde l'avenir des syndicats intercommunaux (maîtrise d'ouvrage) suite à la remise en cause du fonctionnement des syndicats touchés de plein fouet par la réforme territoriale. Il donne lecture du courrier adressé à la commune de LONRAI le 09 mars 2011, de la fiche correspondant à sa position écrite à l'occasion de travaux au titre du groupe de travail au Syndicat Départemental, et de la « lettre C » notifiant une information de sanction où le S.D.C.E.O. perd un financement de 1 000 000 €.

Au vu des éléments de ce dossier, le conseil décide, à l'unanimité, de soutenir le Syndicat et charge le Maire d'adresser un courrier.

DEMISSION ADJOINT

M. Claude GESBERT a présenté sa démission de Maire-Adjoint et de conseiller municipal en Préfecture le 11 février dernier.

RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

A l'unanimité, le conseil a décidé de retirer la délégation de fonctions donnée le 15 juin 2010 à M. Stéphane GUILBERT.

ELECTION D'UN ADJOINT

M. le Maire rappelle au conseil la délibération du 15 juin 2010 concernant la décision de ne pas maintenir dans ses fonctions M. Claude GESBERT, troisième adjoint. Il informe le conseil que M. Claude GESBERT a présenté sa démission de Maire-Adjoint et de conseiller municipal en Préfecture le 11 février dernier. Par courrier du 25 février 2011, M. le Préfet a accepté sa démission. Compte tenu que le conseil avait décidé le 21 mars 2008 de nommer 4 adjoints, il y a lieu aujourd'hui de se prononcer sur l'éventuel remplacement de cet adjoint.

Le conseil est invité à procéder à l'élection d'un adjoint conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque membre a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	12
Bulletins nuls	04
Nombre de suffrages exprimés	08
Majorité absolue	07

M. Stéphane GUILBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint.

Conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que M. Stéphane GUILBERT nouvellement élu, soit désigné 3^{ème} adjoint, rang qu'occupait précédemment M. Claude GESBERT.

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

M. Stéphane GUILBERT, ayant été proclamé Adjoint à la majorité absolue, suite à la démission de Claude GESBERT précédemment 3^{ème} adjoint, il y a lieu de redéfinir les délégations de fonctions et de signature aux adjoints en cas d'empêchement du Maire attribuées le 29 juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégations de fonctions et de signature aux adjoints en cas d'empêchement du Maire en la forme ci-après :

Finances :	1 MAHERAULT	2 LAUNAY
Affaires sociales :	1 LAUNAY	2 DOUVENOULT
Impôts :	1 MAHERAULT	2 DOUVENOULT
Urbanisme :	1 GUILBERT	2 MAHERAULT
Voirie :	1 GUILBERT	2 MAHERAULT
Cimetière :	1 GUILBERT	2 LAUNAY
Personnel :	1 MAHERAULT	2 LAUNAY
Bâtiments :	1 GUILBERT	2 LAUNAY
Réseaux :	1 GUILBERT	2 DOUVENOULT
Police :	1 DOUVENOULT	2 GUILBERT
Agriculture :	1 GUILBERT	2 DOUVENOULT

INDEMNITE DE FONCTION ADJOINT

Par délibération du 29 juillet 2008, le conseil avait décidé d'allouer aux adjoints l'indemnité maximum de 8,25 % de l'indice 1015. Compte tenu que M. Stéphane GUILBERT a été proclamé Adjoint à la majorité absolue, suite à la démission de Claude GESBERT précédemment 3^{ème} adjoint, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité maximum de 8,25 % de l'indice 1015 à M. Stéphane GUILBERT, à compter du 15 mars 2011.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Vu la circulaire préfectorale du 04 mars 2011, relative au plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église de LONRAI à 119,55 €.

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2010 est présenté au conseil municipal.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	357 246.72
Recettes de fonctionnement	463 007.50
Excédent 2010	105 760.78
Excédent 2009 reporté	30 672.58
Opération non budgétaire (dissolution synd. Terres)	216.70
Excédent total de fonctionnement	136 650.06

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	225 648.84
Recettes d'investissement	255 599.29
Excédent 2010	29 950.45
Excédent 2009 reporté	163 862.24
Opération non budgétaire (dissolution synd. Terres)	- 216.70
Excédent total d'investissement	193 595.99

M. le Maire, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2010.

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

DRESSE PAR M. BIDEAU RECEVEUR

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET LOTISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2010 est présenté au conseil municipal.

Les résultats suivants ont été enregistrés :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	263 973.91
Recettes de fonctionnement	14 450.74
Déficit 2010	- 249 523.17
Excédent 2009	314 262.16
TOTAL	64 738.99

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	28 901.48
Recettes d'investissement	263 973.91
Excédent 2010	235 072.43
Déficit 2009	- 235 072.43
TOTAL	0.00

M. le Maire, quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2010.

BUDGET LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

DRESSE PAR M. BIDEAU RECEVEUR

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2010 du lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2011

TRAVAUX 2011

Voirie : 115 200 €

Illuminations : 1 000 €

Informatique : 730 €

Outillage-matériel : 6 809 €

Bâtiments : 1 500 €

VOIES COMMUNALES : Suite à l'obtention d'une subvention de 40 000 € accordée par le député Yves DENIAUD pour la réalisation de travaux de voirie, seront prévus des travaux aux rues de la Rangée, de la Grande Luzerne et du Clos des Longchamps. Par ailleurs, la voirie de Bourdon sera refaite en commun avec

la commune de Damigny. Deux campagnes de bouchage des trous dans la voirie ont été programmées du 08 au 11 mars et du 23 au 25 mars sur toute la commune.

CHEMINS RURAUX : Le chemin de la Croix sera empierré. Le chemin rural entre la Gaucherie et le Bois Hébert sera interdit à la circulation des véhicules par la mise en place de lisses en bois en haut et en bas du chemin.

ASSAINISSEMENT : Il est rappelé que l'assainissement est une compétence de la Communauté Urbaine d'Alençon et non communale. La CUA vient de recruter une personne qui remplacera l'ancien ingénieur responsable du programme à compter du 01^{er} avril. Les projets suspendus pourront donc reprendre, notamment l'assainissement collectif de la Frelonnière, dont le retard pose des problèmes dans le sens où la voirie commence à se dégrader fortement.

BUDGET PRIMITIF 2011

SUBVENTIONS 2011

Le conseil municipal, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

• Anciens combattants	200 €
• ASSAD	230 €
• CAUE	80 €
• Club de l'amitié	550 €
• Comice agricole	130 €
• LONRAI Activités Loisirs	500 €
• Le Refuge	80 €
• Le Rayon d'Ecouves	500 €
• Sporting Club de Damigny	190 €
• Comité des Fêtes de Lonrai	500 €
• Kumpania	200 €
• ASPJ	490 €
• CCAS de LONRAI	1 000 €
• Provision	100 €
TOTAL	4 750 €

MARCHE A BONS DE COMMANDE

TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT

ET DE REPARATION DE VOIRIE

Par délibération du 28 octobre 2008, le conseil avait autorisé M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Toutefois, dans un souci de transparence, et afin de réaliser les travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie, M. le Maire propose de contracter un marché à bons de commande avec une entreprise, pour une durée de 4 ans. Ce type de marché permet aux collectivités de réduire les coûts de procédure, de bénéficier de propositions financièrement plus avantageuses et d'accélérer les délais d'interventions. Plusieurs réunions ont eu lieu avec la DDT pour évoquer les modalités du marché, la constitution du catalogue des prestations, et des pièces administratives. Il sera nécessaire de passer un avis d'appel public à la concurrence. A ce jour, le catalogue des prestations, le règlement de consultation, le CCAP et le CCTP sont en cours d'élaboration. Le montant minimum des travaux s'élève à la somme de 15 000,00 € HT/an. Le montant maximum des travaux s'élève à la somme de 50 000,00 € HT/an.

Le marché à bons de commande est renouvelable trois fois par reconduction expresse et par période de 12 mois. Les prix sont révisables à chaque reconduction annuelle suivant les index de référence publiés au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'Equipement.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 11 voix pour et 1 abstention :

- approuve la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie, tel que présenté.
- autorise M. le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

REPAS DES ANCIENS DU 08 MAI 2011

Le repas des anciens sera facturé 27 € aux convives payants.

M. le Maire propose de le facturer 13,50 € aux conseillers, sauf Maire et Adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de facturer le repas du 8 mai 13,50 € aux membres du conseil, sauf Maire et Adjoints.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Concert en l'église de LONRAI : le conservatoire départemental souhaitait organiser un concert religieux le dimanche 27 mars au matin. Même si aucune messe n'est célébrée ce dimanche 27 mars, malheureusement, le conseil pastoral de la paroisse a émis un avis défavorable car le dimanche est destiné à la célébration chrétienne.

PLH : La commune a reçu le 09 mars dernier, le projet du PLH de la CUA adopté par le conseil communautaire le 24 février 2011. Le PLH fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant de répondre aux besoins en logement. Il appartient au conseil municipal de délibérer dans un délai de 2 mois. Le dossier est consultable en Mairie et sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine réunion.

Commission transport : Une étude va être menée sur l'aménagement d'abribus sur l'ensemble du territoire de la CUA. Une prochaine réunion aura sans doute lieu au mois de juin. Ce qui porte la décision du dossier en septembre.

Enquête publique RN12 : Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour permettre la réalisation du dédoublement de la déviation Nord Ouest d'Alençon. Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs du mercredi 30 mars au jeudi 14 avril inclus. Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur le registre qui sera ouvert en Mairie aux dates précitées. Le commissaire enquêteur, M. Pierre VIGOR, siègera à la Mairie de LONRAI le mercredi 30 mars prochain de 10H à 12H.

Zone Industrielle :

- Il y a lieu de faire enlever la cabine téléphonique qui est détériorée à l'entrée de la ZI.
- L'entreprise TTA souhaite obtenir une permission de voirie annuelle pour transporter ses fournitures industrielles dans le bâtiment anciennement OMF.

Lyonnaise des Eaux : Afin de traiter les refoulements des postes de Cuissai et de Colombiers, la Lyonnaise a transmis à la CUA 2 devis.

Service Déchets CUA : Le service propose d'implanter des conteneurs à verre près de la cantine et près du lotissement les Coquelicots. Il y a lieu d'attendre que la salle soit construite afin de définir le lieu d'implantation des conteneurs à verre.

Kiosque terrain de sport : Suite à la construction de la salle, le conseil est favorable au déplacement du kiosque.

Assurance Dommages Ouvrage salle bivalente : En cas de sinistre, elle permet au bénéficiaire d'être assuré d'une prise en charge "immédiate", du coût des réparations quelles que soient les responsabilités. Le fait de souscrire une assurance dommages ouvrage permet de confier à l'assureur le soin de régler le dossier, et d'intervenir au plus vite pour réparer le sinistre. Elle doit être souscrite avant le démarrage du chantier. Elle est valable 10 ans à partir de la fin de la garantie de parfait achèvement (soit 1 an après la date de la réception des travaux) et expire en même temps que la garantie décennale. Toutefois, elle n'est pas obligatoire. Un rendez-vous est pris avec Mme LEFRANC des marchés publics de la CUA afin d'obtenir plus de renseignements.

Salle bivalente : Ouverture des plis des lots 5 Menuiseries alu et 6 Serrurerie le jeudi 24 mars à 16h. Analyse technique et choix des entreprises retenues le mercredi 6 avril 2011 à 16h.

Prêt du barnum : Le conseil émet un avis défavorable au prêt du barnum à l'association vélo de Cuissai pour la semaine fédérale internationale de cyclotourisme, organisée du 31 juillet au 7 août 2011 à Flers. En effet, afin d'éviter toute détérioration prématurée, le barnum est uniquement prêté pour des manifestations ponctuelles, à proximité, et sur une courte durée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 23 heures 15.

Hervé QUÉREL

Alain MAHÉRAULT

Natacha PERRIER

René RICHARD

Claudine LEFEUVRE

Alain CROISÉ

Nathalie HOUDAYER

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Stéphane GUILBERT